



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 17 décembre 2020  
-----

**Président de séance :** Monsieur Charles-Ange GINESY

**Présents :**

Titulaires : Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Francis TUJAGUE.

Suppléants : Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Régis LEBIGRE, Madame Michèle OLIVIER, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Monsieur Charles-Ange GINESY.

**RAPPORT N° 20-56 - Propositions d'admission en non valeur de créances irrécouvrables**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M61, et à la demande de Mme le payeur départemental, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS) est appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur des créances de l'établissement public considérées comme irrécouvrables.

Le montant des créances admises en non-valeur, fera l'objet d'un mandatement au profit de la paierie départementale.

Lors du conseil d'administration du 25 juin 2020 (délibération n° 20-12), je vous rappelle qu'il a été constitué une provision pour dépréciation des comptes de redevables concernant le budget principal pour un montant total de 52 367,12 € et pour le budget annexe pour un montant total de 36,90 €.

Après un examen conjoint entre l'ordonnateur et le comptable de chaque dossier, et au vu de l'ancienneté de certaines de ces créances et des mesures de recouvrement déjà engagées auprès des différents débiteurs par le comptable et restées infructueuses, le Payeur départemental a présenté en 2020 une demande d'admission en non-valeur relatives au budget principal pour un montant total de 51 037,57 € et au budget annexe du SDIS pour un montant total de 36,90 €, pour les exercices suivants :

Vous trouverez ci-dessous le détail par budget et par année.

A – budget principal :

2013	3 574,25 €
2015	13 366,52 €
2016	34 096,80 €
<b>Total</b>	<b>51 037,57 €</b>

Les crédits inscrits au budget principal 2020 (article 6541) permettent la régularisation comptable de ces créances jugées définitivement irrécouvrables.

B – budget annexe relatif aux cantines :

2006	36,90 €
<b>Total</b>	<b>36,90 €</b>

Les crédits inscrits au budget annexe 2020 (article 6541) permettent la régularisation comptable de ces créances jugées définitivement irrécouvrables.

Le détail de ces créances pour le budget principal (annexe 1) ainsi que pour le budget annexe relatif aux cantines (annexe 2) est joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la proposition de Mme le payeur départemental d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 51 037,57 € relatif au budget principal et pour un montant de 36,90 € relatif au budget annexe, conformément au rapport joint en annexe.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*

Annexe 1 : Admissions en non valeur 2020  
BUDGET PRINCIPAL

Exercice	N° Titre de recettes	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer	Observations
2013	T-1380	sichere philippe	jugement du 28/08/2013	562,95 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2013	T-1381	sichere philippe	jugement du 28/08/2013	2 311,30 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
2013	T-1382	sichere philippe	jugement du 28/08/2013	700,00 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
<b>total année 2013</b>				<b>3 574,25 €</b>	
2015	T-108	harmonie concept	resorption avance marche 111086	1 734,55 €	Redressement judiciaire 08/11/2016
2015	T-109	harmonie concept	penalites de retard marche 111162	8 800,00 €	Redressement judiciaire 08/11/2016
2015	T-1164	ferrari enzo	jugement en date du 15/11/2012	2 831,97 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
<b>total année 2015</b>				<b>13 366,52 €</b>	
2016	T-1001	harmonie concept	jugement ta nice 10/08/2016	34 096,80 €	Redressement judiciaire 08/11/2016
<b>total année 2015</b>				<b>34 096,80 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>51 037,57 €</b>	



Annexe 2 :  
Admission en non valeur 2020  
Budget Annexe

Exercice	N° Titre de recettes	N° ligne	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer	Observations
2006	T-13	93	filipe-gomez carlos	repas 1er trimestre 2006	36,90 €	recouvrement compromis malgré les multiples poursuites
TOTAL GENERAL					36,90 €	